

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 020/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
rue Pasteur

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute Circulation de véhicules et de piétons sera interdite entre le 23 et le 29 rue Pasteur à partir du dimanche 4 février 2024 (d'une durée indéterminée)

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtaudren – Plélo

Fait à Châtaudren-Plouagat, le 05/02/2024

PM **Le Maire,**

Patrick MARTIN

